



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Procédures d'affectation pour les élèves du palier 2nde (2nde, 1^{ère}, terminale, RFI, MLDS, E2A... tout élève n'étant pas issus de 3^{ème})

2019

GUIDE DE L'ETABLISSEMENT

 **Nouveautés** de la rentrée 2019 :

- Affectation en 1^{ère} générale hors Affelnet (cf p3, 7, 18, 19)
- Plus de procédure spécifique pour intégrer la 1^{ère} STHR après une 2nde GT (cf p14)

Comme l'an passé :

- Demandes de dérogation: le formulaire A26 tient lieu d'accusé de réception (cf. page 8)
- Affectation en 1^{ère} S et STAV en lycée agricole ainsi que les 1^{ères} pro agri des lycées d'Erstein, Bouxwiller et Wintzenheim se font via Affelnet + dossier agri (cf. pages 6 et 11)

Remarque préalable :

Par souci d'équité dans le traitement de toutes les candidatures, les procédures d'affectation dans les classes de 1^{ères} doivent tenir compte à la fois :

- du respect de la réforme du lycée, et notamment de la possibilité donnée à tout élève, quel que soit son établissement d'affectation en 2nde GT, d'être candidat pour toute série ou spécialité,
- du respect de la décision d'orientation émise par le chef d'établissement d'origine,
- de la mise en œuvre des passerelles, dès lors qu'elles sont demandées par les familles et validées par les avis des établissements d'accueil,
- du contingentement des capacités d'accueil, notamment en 1^{ères} technologiques, professionnelles, en mention complémentaire et en formation au CAP en un an, qui conduit à un classement des candidatures.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE	p. 3
A. Les principes de l'application AFFELNET	p. 3
B. Eléments du barème	p. 5
1. Eléments du barème liés aux candidats	p. 5
2. Eléments du barème lié à la formation demandée	p. 5
3. Bonifications particulières	p. 6
DEUXIEME PARTIE : PROCEDURES D'AFFECTATION	p. 7
A. Affectations hors traitement Affelnet	p. 7
1. Entrée en 1 ^{ères} professionnelles agricoles	p. 7
2. Admission en 1 ^{ère} professionnelle pour les élèves poursuivant leur cursus	p. 7
3. Admission en 1 ^{ère} STD2A, STAHR et STAV	p. 7
4. Entrée en 1 ^{ère} générale	p. 7
B. Saisie des vœux : public concerné et modalités de saisie	p. 8
1. Elèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat de l'académie	p. 8
2. Passerelles et réorientations	p. 9
3. Elèves scolarisés dans :	
- les établissements publics relevant du ministère de l'agriculture	
- les établissements publics hors académie	p. 10
4. Candidats non scolarisés pendant l'année en cours	p. 10
4.1 Candidats RFI	p. 10
4.2 Candidats bénéficiant d'une action MLDS	p. 10
4.3 Candidats en provenance de l'étranger (non scolarisé en lycée français AEFÉ)	p. 10
5. Autres candidats :	
- issus d'un établissement privé hors contrat de l'académie de Strasbourg	
- issus d'un CFA	
- issus d'un établissement privé hors académie	p. 10
C. Saisie des résultats scolaires et avis	p. 11
1. Résultats scolaires	p. 11
2. Fiche demande d'admission/fiche de saisie	p. 11
D. Procédures spécifiques	p. 12
1. Premières générales et technologiques	p. 12
1.1 Entrée en 1 ^{ère} technologique STD2A	p. 13
1.2 Entrée en 1 ^{ère} S agricole et 1 ^{ère} technologique STAV	p. 13
1.3 Entrée en 1 ^{ère} STHR	p. 13
2. Premières professionnelles agricoles	p. 13
3. Mentions complémentaires et CAP 1 an	p. 14
E. La commission d'affectation	p. 15
F. Edition des notifications aux candidats et inscriptions	p. 16
1. Notifications	p. 16
2. Inscriptions	p. 16
3. Gestion des listes supplémentaires	p. 16
G. Commission de médiation pour l'affectation en 1 ^{ère} générale	p. 17
H. Ajustement de l'affectation	p. 17
1. Commission d'ajustement via Affelnet	p. 17
2. Derniers ajustements hors Affelnet	p. 17
Calendrier chronologique pour l'entrée en 1 ^{ère} techno, 1 ^{ère} professionnelle ou MC	p. 18
Annexe 1 : organisation de l'affectation en 1 ^{ère} générale en fonction des enseignements de spécialité choisis	p. 19

1^{ERE} PARTIE : PRESENTATION GENERALE

A – LES PRINCIPES DE L'APPLICATION AFFELNET

La décision d'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement public d'enseignement. Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Elles s'appuient sur l'application informatique AFFELNET (**AF**ffectation des **EI**èves par le **NET**) sauf pour les 1^{ères} générales. La mise en œuvre de cette application répond à plusieurs préoccupations et entraîne plusieurs actions.

L'affectation est décidée en fonction :

- des **vœux** du candidat,
- de son **classement** selon un barème.

Si, pour une formation, le nombre de candidats est égal ou inférieur à la capacité définie, tous les candidats sont affectés. Par contre, lorsque le nombre de candidats est supérieur à la capacité d'accueil, il y a classement des candidatures selon un barème.

But recherché

Comparer et classer le plus équitablement possible des candidatures à une même formation, émises par des publics issus de classes, d'établissements et de parcours différents.

Constitution du barème de classement

Le barème est composé de plusieurs types de critères et de bonus. Certains de ces critères et bonus sont liés au candidat, d'autres sont liés à la formation demandée. Il ne peut pas être attribué de bonus négatif.

Champ d'application

L'application 'Affelnet Lycée' gère l'affectation dans les formations suivantes :

- toutes les 1^{ères} technologiques, y compris STD2A, STHR et STAV (en cas de changement d'établissement),
- les 1^{ères} professionnelles (passerelles, CAP),
- les mentions complémentaires de niveau V,
- les CAP en 1 an.
- la 2^{nde} GT
- les 2^{nde} Professionnelles
- les 1^{ères} années de CAP en 2 ans

en couleur les procédures qui concernent les élèves du palier seconde et qui demandent une orientation du palier 3^{ème}

Public concerné

Elèves de 2^{nde} GT.
 Elèves de 1^{ère} G ou T.
 Elèves de 2^{nde} professionnelle changeant de spécialité ou demandant une 1^{ère} technologique.
 Elèves de terminale CAP.
 Publics isolés divers (retour en formation, candidats issus de la MLDS...).

Organisation des affectations en 1^{ère} professionnelle

Les élèves de 2^{nde} professionnelle qui poursuivent leur cursus en 1^{ère} professionnelle dans la même formation et le même établissement sont prioritaires. Leur admission s'effectue **avant la procédure Affelnet**. Les places disponibles, après ce premier mouvement, seront offertes dans Affelnet aux élèves de terminale CAP, aux passerelles et autres cas.

Organisation des affectations en 1^{ère} technologique

Tous les candidats sont traités simultanément dans Affelnet, mais les élèves de 2^{nde} GT sont prioritaires (bonus de cohérence) dans leur établissement d'origine (ou de secteur de la série demandée quand celle-ci n'est pas proposée dans l'établissement d'origine). Voir fiches techniques E67 et E68. Pour les 1^{ères} STD2A, STHR et STAV les élèves ayant suivi les enseignements d'exploration en cohérence (CCD, 2^{nde} STHR, EATDD) sont prioritaires et sont traités en amont d'Affelnet.

Organisation des affectations en 1^{ère} générale (Annexe 1 p19)

Les élèves de 2^{nde} GT qui poursuivent leur formation en 1^{ère} générale dans leur établissement d'origine sont admis après accord du conseil de classe et demande d'admission (D/E21) signée par la famille. Dans le cas d'un changement d'établissement pour un enseignement de spécialité non proposé dans le lycée d'origine, le changement se fera de gré à gré après échange entre les chefs d'établissement en respectant les règles de priorité de la circulaire académique. Dans le cas des

procédures spécifiques (enseignements de spécialité artistiques et LLCA), les lycées d'accueil transmettront les résultats de leur sélection au SAIO et aux établissements d'origine qui en informent les familles.

Organisation des affectations en 2nde GT, en 2nde pro et en 1ère année de CAP 2 ans

Les élèves sortant de 3ème sont prioritaires pour l'affectation dans ces formations post 3ème. Les demandes de réorientations des élèves de 2nde vers les formations post 3ème doivent rester exceptionnelles.

Par contre, les élèves de 2nde demandant le maintien ou le redoublement exceptionnel sur leur formation et établissements d'origine sont affectés automatiquement.

B – ELEMENTS DU BAREME

1. Eléments du barème lié au candidat

Appartenance à un groupe d'origine

Chaque candidat est rattaché à un groupe d'origine (2^{nde} GT, terminale CAP...).

Evaluation du candidat

Le candidat est évalué en fonction de ses résultats scolaires.

Elèves de 2^{nde} GT :

L'élève est évalué dans 8 disciplines :

Français, histoire - géographie, LVA, LVB, mathématiques, SVT, physique – chimie et EPS

Pour les élèves issus de 2^{nde} pro :

L'élève est évalué dans toutes les disciplines ci-dessus qui sont enseignées ainsi que sur les enseignements professionnels (Ens. Pro).

Seules les matières enseignées sont notées. Les autres disciplines sont renseignées « NN ». **Les évaluations de toutes les matières enseignées doivent être saisies.**

Traitement de ces critères

- Pour les demandes de niveau 1^{ère}, les notes résultant de l'évaluation des 8 disciplines sont "lissées" à l'intérieur de chacun des groupes de candidats (en utilisant la note centrée réduite). Cette démarche vise à réduire les écarts de notation entre établissements et à permettre de comparer plus équitablement les candidats.

Après ces lissages, des coefficients arrêtés par les IA-IPR et par les IEN-ET sont appliqués aux notes en fonction de la formation demandée. Le total des coefficients des 8 disciplines est fixé à 30 (voir fiche technique E64).

- Pour les demandes de niveau post 3^{ème}, les 8 composantes du socle sont prises en compte de façon automatique (pas de saisie) au niveau « maîtrise satisfaisante ».

Le nombre de points apporté par les évaluations disciplinaires, après lissage correspond aux notes multipliées par les coefficient établis au niveau national (voir coefficients appliqués aux champs et composantes, fiche D70).

2. Eléments du barème liés à la formation demandée

Les coefficients

Des coefficients sont appliqués à chacune des disciplines. Ils diffèrent selon la formation demandée (Fiche technique : E64).

Les corps d'inspection et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ont fixé les coefficients attribués à ces disciplines.

L'application de ces coefficients est automatisée.

3. Bonifications particulières

Bonus “médical”

Il est attribué **en commission “pré-PAM”**, sur avis du médecin de santé scolaire, en fonction de la nécessité d’affectation pour obligation thérapeutique.

Bonus de redoublement exceptionnel (Cf. art. 331-62 du décret du 18 novembre 2014)

En cas de redoublement exceptionnel d'un élève de 1^{ère} techno ou pro dans la même spécialité et dans le même établissement, la demande d’affectation doit être saisie dans Affelnet.

Un élève de 1^{ère} souhaitant le redoublement exceptionnel dans la même spécialité dans un autre établissement n’a pas de bonification. Lorsqu’il y a changement de spécialité, la demande est considérée comme une réorientation et non comme un redoublement.

Bonus “cas particuliers”

Un bonus peut être attribué à un candidat dont la situation particulière a été signalée (formulaire E25).

En l’absence d’avis de l’établissement d’accueil, la décision d’attribution de ce bonus est prise **en commission “pré-PAM”**.

Bonus de rapprochement d’établissement pour 1^{ère} STMG, STL, ST2S ou STI2D

Un bonus de rapprochement d’établissement est attribué à chaque candidat en 1^{ère} STMG, STL, STI2D ou ST2S demandant une affectation dans le lycée qu’il fréquente ou dans un lycée du secteur de ce dernier.

Bonus « assouplissement de la carte des formations » pour 1^{ère} STMG, STL, ST2S ou STI2D

Des points de bonus sont accordés à toute demande de dérogation, dès lors que celle-ci repose sur des motifs répondant à des critères de priorité hiérarchisés et déterminés au niveau national.

Les demandes de dérogation sont à effectuer auprès de l’établissement d’origine qui **transmettra les pièces justificatives et le formulaire A26 aux DSDEN pour les 1^{ères} générales et au SAIO pour les 1^{ères} technologiques.**

2^{EME} PARTIE : PROCEDURES D’AFFECTATION

A – AFFECTATIONS HORS TRAITEMENT AFFELNET

1. Entrée en 1^{ère} professionnelle agricole

L'entrée sur place vacante en 1^{ère} professionnelle des bacs pro agricoles s'effectue **hors procédure Affelnet**, sous la responsabilité du chef d'établissement d'accueil, en suivant la procédure spécifique (voir paragraphe D – procédures spécifiques p.11), **à l'exception des 1^{ères} professionnelles agricoles du lycée d'Erstein, de Bouxwiller et de Wintzenheim pour lesquelles l'affectation passe par Affelnet en plus de la procédure spécifique.**

2. Admission en 1^{ère} pro pour les élèves poursuivant leur cursus

Les élèves inscrits en 2^{nde} pro en 2018-2019 et poursuivant leur cursus en 1^{ère} dans la même formation et le même établissement sont admis automatiquement sans passer par une procédure d'affectation.

3. Admission en 1^{ère} STD2A, STHR et STAV

Les élèves inscrits en 2^{nde} GT en 2018-2019 sont admis sans passer par une procédure d'affectation :

- en 1^{ère} STD2A s'ils ont suivi l'enseignement d'exploration création culture design et s'ils ont obtenu l'accord de passage dans cette série
- en 1^{ère} STHR s'ils étaient inscrits en 2^{nde} STHR et qu'ils ont obtenu l'accord de passage en 1^{ère}
- en 1^{ère} STAV s'ils ont suivi l'enseignement d'exploration écologie, agronomie, territoire, développement durable et s'ils ont obtenu l'accord de passage dans cette série.

4. Admission en 1^{ère} générale

Les élèves inscrits en 2^{nde} GT en 2018-2019 dans le lycée sollicité pour une admission en 1^{ère} générale sont admis sans procédures d'affectation. Les élèves qui souhaitent changer d'établissement devront le signaler à leur lycée d'origine qui fera parvenir le dossier de demande d'admission D/E21 à l'établissement de secteur (voir E67 et E68). L'admission se passe de gré à gré en respectant les règles fixées par la circulaire académique. La liste nominative des élèves changeant d'établissement avec leur lieu d'accueil et le nombre d'élèves inscrits à l'interne seront envoyés au SAIO.

En cas de litige, les établissements prennent contact avec le SAIO qui organisera une commission académique de médiation. Seuls les dossiers des élèves emménageant dans l'académie devront être transmis directement au SAIO.

B – SAISIE DES VŒUX : PUBLIC CONCERNE ET MODALITES DE SAISIE

La demande d'affectation s'exprime au travers de la fiche « DEMANDE D'AFFECTION en lycée public (hors terminale) » (formulaire D/E21).

L'original, signé par l'élève majeur ou son responsable légal, est conservé par l'établissement d'origine.

1. Cas général :

Elèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de Strasbourg, candidats à une affectation dans un lycée public de l'académie de Strasbourg en :

- **1^{ère} technologique STI2D, STMG, ST2S, STL, STHR, STD2A ou STAV,**
- **1^{ère} professionnelle dans le cadre d'une passerelle ou après une terminale CAP,**
- **mention complémentaire ou CAP 1 an.**

Tout élève concerné par la procédure doit faire l'objet d'une première saisie informatique par son établissement d'origine entre le 27 mai et le 13 juin 2019 midi.

Cette saisie se fait **via l'application Affelnet Lycée accessible à partir du portail Arena.**

Cette saisie comprend :

- les **vœux** de l'élève,
- les **notes** arrêtées par le conseil de classe

Tous les vœux doivent être impérativement saisis avant le 4 juin 14h.

Chaque candidat peut émettre au maximum 3 vœux (dont obligatoirement 1 dans un des lycées de secteur pour la voie technologique).

Lorsqu'un élève de 2nde GT ne formule que des vœux dans des formations contingentées (techno ou pro), le chef d'établissement doit systématiquement saisir le vœu 2nde GT dans le même établissement en vue d'un maintien éventuel (saisie de précaution).

Dans **cette situation uniquement**, la possibilité de saisir un 4^{ème} vœu est autorisée au chef d'établissement.

Un vœu = une section dans un établissement (cf. Fiche Technique E63).

Le numéro de candidat pour l'application AFFELNET correspond au numéro identifiant de l'élève (INE) dans la Base Elèves.

- **Organisation de la saisie des vœux pour les élèves de 2nde GT**

1^{ère} phase - avant le conseil de classe (27 mai au 4 juin 2019 à 14h) : Saisie principale.

La demande des familles est saisie.

2^{ème} phase – suite à l'initialisation des notes et suite au conseil de classe (5 juin au 13 juin 2018 à 12h) : Saisie complémentaire.

Si la demande de la famille a changé suite au conseil de classe, **elle doit être modifiée dans Affelnet.**

Si la famille fait appel de la décision d'orientation, la demande saisie initialement n'est pas modifiée.

Tous les vœux inutiles doivent être supprimés : ceux pour lesquels il n'y a pas eu d'accord de passage et auxquels la famille a renoncé, mais aussi les vœux sécuritaires de type « 1^{ère} technologique si pas d'accord en 1^{ère} générale » quand la décision est finalement favorable à l'élève pour une 1^{ère} générale.

3^{ème} phase - après l'appel : Saisie définitive pour les élèves ayant fait appel.


La décision finale de la commission d'appel et éventuellement les vœux de substitution sont saisis par le SAIO.

Remarque : les élèves qui font appel de la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement

- remplissent la fiche de demande d'affectation conformément à leurs vœux.

- doivent **obligatoirement remplir le formulaire D/E24** « Vœux de substitution » qui est joint au dossier d'appel. Ces vœux ne seront pris en compte qu'en cas de décision défavorable de la commission d'appel.

Dérogation pour les 1^{ères} Générale, STMG, STL, ST2S, STI2D :

- La famille effectue sa demande auprès du chef d'établissement d'origine via le formulaire A26 fourni (pas de saisie sur AIDAS), dûment complété avec les justificatifs.
- Le chef d'établissement vérifie les pièces justificatives.
-  **Le formulaire A26, dûment daté du jour de réception de la demande (entre le 27 mai et le 4 juin) et revêtu du cachet de l'établissement, tiendra lieu d'accusé de réception.**
- Le dossier est transmis à la DSDEN pour les 1^{ères} générales proposées dans le Haut Rhin et au SAIO pour les 1^{ères} générales proposées dans le Bas-Rhin et pour toutes les premières technologiques de l'académie.
- Le SAIO et la DSDEN 68 vérifient les motifs ; le SAIO saisit le bonus éventuel.
- La famille doit obligatoirement formuler au moins un vœu portant sur l'un des établissements de secteur.

RAPPEL : toutes les situations de « handicap » sont traitées en réunions techniques handicap.

Les cas médicaux doivent être anticipés dès mai

Le dossier médical sous pli confidentiel, avec copie de la fiche de vœux, est transmis au médecin conseil, qui étudie la situation et la présente en commission pré-PAM.

Les candidats scolarisés en établissement public ou privé sous contrat qui rencontrent des difficultés particulières relevant du domaine médical ou qui sont sujets à des contre-indications ou inaptitudes seront signalés au médecin scolaire. Leurs cas doivent être traités en amont de la procédure d'affectation pour éviter l'expression de vœux inadaptés.

La saisie des candidatures est effectuée dans l'établissement d'origine.

Une copie de la fiche « demande d'admission » signée par le jeune ou sa famille et une copie de l'écran final de saisie sont transmis au SAIO par l'établissement d'origine pour le 11 juin 2019.

2. Passerelles (art. D. 333-18) et réorientations :

- **élèves issus d'une 2^{nde} GT ou d'une 1^{ère} G ou T souhaitant une formation en 1^{ère} professionnelle,**
- **élèves issus d'une 2^{nde} professionnelle ou d'une 1^{ère} professionnelle souhaitant une formation en 1^{ère} technologique ou générale,**
- **élèves de terminale CAP ou de 2^{nde} professionnelle souhaitant une formation dont la spécialité n'est pas en cohérence avec la formation d'origine,**
- **élèves de terminale CAP souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle dont la spécialité est, ou non, en cohérence avec la formation d'origine**

Le dossier de ces élèves doit être étudié par la commission pré-PAM. Il doit parvenir au SAIO au plus tard le 11 juin 2019 et comprend :

- une copie de la fiche "Demande d'admission" (D/E21),
- le récapitulatif de saisie sous Affelnet
- le formulaire "Argumentaire passerelle : situation particulière d'admission en 1^{ère}" (E25) qui doit impérativement être entièrement complété. **L'avis de l'établissement d'accueil est obligatoire** pour l'étude de la demande.

Positionnement

Les élèves issus de 2^{nde} GT qui rejoignent une 1^{ère} professionnelle, ainsi que ceux de la voie professionnelle qui changent de spécialité, doivent faire l'objet d'un positionnement permettant d'adapter la formation à l'élève dans l'établissement d'accueil (circulaire DAET A07 et formulaire A37).

L'avis porté sur l'argumentaire E25 au mois de juin par le chef d'établissement d'accueil doit être en cohérence avec la capacité de l'élève à entrer en cours de cycle pour suivre la formation demandée. Cet avis fait office de positionnement.

La commission pré-PAM rejette les demandes avec avis défavorable argumenté.

3. Elèves scolarisés dans :

- les établissements publics relevant du ministère de l'agriculture,
- les établissements publics hors-académie

La procédure de saisie est semblable à celle des élèves des établissements publics de l'académie. Par contre, les renseignements concernant l'état civil de l'élève ne seront pas initialisés et il sera nécessaire de les saisir.

Le formulaire de candidature (Formulaire D/E21) et les consignes techniques pour la saisie sont communiqués aux établissements par le SAIO.

4. Candidats non scolarisés pendant l'année en cours

4.1. Candidats RFI

La saisie des éléments du dossier de candidature est assurée par les centres d'information et d'orientation.

Les candidats non scolarisés doivent se rendre dans un CIO pour constituer un dossier de retour en formation initiale (Formulaire : D/E22+ annexe 1 D/E22 pour dossier RFI) avec l'aide d'un psychologue de l'Education nationale – conseiller en orientation (Psy EN-CO).

Le MEF d'origine qui doit être saisi est NONSCO.

La saisie de notes est effectuée sur la base **des bulletins de la dernière année de scolarisation menée à son terme sinon les notes obligatoires seront saisies à 1.**

Le récépissé des notes aux éventuels examens sera joint pour information au dossier.

Ces notes et les décisions d'orientation seront prises en compte dans la candidature.

Après entretien avec le PSY EN-CO, le candidat est invité à rencontrer un responsable d'un établissement qui propose la formation demandée, pour conforter son projet.

Les notes saisies par le CIO feront l'objet d'un travail complémentaire de validation lors de la commission pré-PAM.

Les dossiers complets doivent **parvenir au SAIO** pour le 11 juin 2019.

Se référer à la circulaire retour en formation initiale A03.

4.2. Candidats bénéficiant d'une action MLDS

Pour être recevable, le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- les évaluations de l'année en cours,
- les évaluations de l'année précédente, accompagnées des résultats à l'examen (CAP ou BEP) le cas échéant,
- une copie de la fiche "Demande d'admission" (D/E22) sur laquelle seront renseignés l'état civil du candidat et les vœux demandés (3 vœux maximum) et l'avis du chef d'établissement responsable de l'action MLDS.

4.3. Candidats en provenance de l'étranger (non scolarisés dans un lycée français du réseau AEFÉ)

Pour être recevable, le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- un justificatif du domicile dans l'académie de Strasbourg,
- les bulletins de la dernière année de formation et le récépissé du relevé des notes aux éventuels examens. Ces documents devront être traduits et visés par le consulat de France dans le pays d'origine,
- une copie de la fiche "Demande d'admission" (D/E22) sur laquelle sont renseignés l'état civil du candidat et les vœux demandés (3 vœux maximum).
- l'annexe 2 D/E22 dossier d'accueil et de liaison E2A

L'avis du chef d'établissement sera attribué via le dossier D/E22.

→ Pour les candidats scolarisés dans un lycée français du réseau AEFÉ, suivre la procédure commune.

5. Autres candidats

- **issus d'un établissement privé hors contrat de l'académie de Strasbourg,**
- **issus d'un CFA**
- **issus d'un établissement privé hors académie**

La saisie des éléments du dossier de candidature **est assurée par l'établissement d'origine**. Les dossiers complets doivent **parvenir au SAIO** pour le 11 juin 2019. Les dossiers sont examinés en commission pré-PAM.

Pour être recevable, le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- les bulletins de la dernière année de formation,
- une copie de la fiche "Demande d'admission" (D/E21) sur laquelle sont renseignés l'état civil du candidat et les vœux demandés (3 vœux maximum),
- pour les élèves issus d'un établissement hors contrat ou instruit à domicile, résultat des tests d'admission dans le public (formulaire A30).

C – SAISIE DES RESULTATS SCOLAIRES

1. Résultats scolaires

Les notes prises en compte sont les résultats obtenus dans les différents enseignements théoriques et professionnels durant l'année écoulée.

Toutes les notes doivent être renseignées et sont obligatoirement des notes entre 0 et 20.

Si pour une matière, aucune note n'est disponible, **saisir NN (Non Notée) et non 0**. Le traitement informatique attribue automatiquement aux disciplines non notées la moyenne des autres notes de l'élève.

Les enseignements pris en compte sont les suivants :

Français, histoire - géographie, LV1, LV2, mathématiques, SVT, physique – chimie, EPS, enseignement professionnel.

- **Pour les élèves de 2^{nde} GT et de 1^{ère} G ou T**, saisir NN (non notée) comme notes d'enseignement professionnel.
- **Pour les élèves de l'enseignement professionnel**, saisir NN (non notée) pour les enseignements non pratiqués.

2. Fiche demande d'admission / fiche de saisie

Pour chacun des candidats, à la fin de la saisie, l'établissement édite une **fiche récapitulative des vœux** et la communique à l'élève et ses responsables légaux qui en prennent connaissance et la **signent**.

L'original de ce document est conservé par l'établissement d'origine pour tous les candidats. Il **est nécessaire en cas de recours juridique ultérieur de la famille**.

D – PROCEDURES SPECIFIQUES

Les modalités d'admission sont spécifiques dans les formations suivantes en raison de leur homologation avec d'autres ministères ou de leurs compétences requises.

Il est indispensable de contacter les établissements dispensant ces formations avant le 29 avril 2019 car un entretien d'admission et/ou un dossier de candidature peuvent être requis.

1. Premières générales et technologiques

Séries	Etablissements	N° de la notice et formulaire
1^{ère} GT		
1^{ère} STD2A	Lycée le Corbusier ILLKIRCH	E16
	Lycée L. Armand MULHOUSE	
1^{ère} STAV	LEGTPA OBERNAI	Contacter l'établissement
	LEGTPA ROUFFACH	
Enseignement de spécialité arts plastiques	Lycée Schuman HAGUENAU	E10
	Lycée Fustel de Coulanges STRASBOURG	
	Lycée Camille Sée COLMAR	
	Lycée Kastler GUEBWILLER	
	Lycée A. Schweitzer MULHOUSE	
Enseignement de spécialité cinéma audiovisuel	Lycée Marc Bloch BISCHHEIM	E11
	Lycée Stanislas WISSEMBOURG	
	Lycée Kirschelger MUNSTER	
Enseignement de spécialité histoire des arts	Lycée International STRASBOURG	E12
	Lycée Kléber STRASBOURG	
	Lycée Koeberlé SELESTAT	
	Lycée M. Montaigne MULHOUSE	
Enseignement de spécialité théâtre	Lycée International STRASBOURG	E13
	Lycée Camille Sée COLMAR	
	Lycée M. Montaigne MULHOUSE	
Enseignement de spécialité danse	Lycée Schweitzer MULHOUSE	E14
Enseignement de spécialité musique	Lycée Marie Curie STRASBOURG	E15
	Lycée Camille Sée COLMAR	
	Lycée A. Schweitzer MULHOUSE	
Enseignement de spécialité littérature, langues et cultures de l'antiquité	Lycée R. Schuman HAGUENAU	E18
	Lycée H. Meck MOLSHEIM	
	Lycée Koeberlé SELESTAT	
	Lycée Fustel de Coulanges STRASBOURG	
	Lycée Pasteur STRASBOURG	
	Lycée Bartholdi COLMAR	
	Lycée Kastler GUEBWILLER	
	Lycée M. Montaigne MULHOUSE	
	Lycée Ribeaupierre RIBEAUVILLE	

1.1 Entrée en 1^{ère} technologique STD2A

Les élèves ayant suivi l'enseignement d'exploration « création culture design » en 2^{nde} en 2018-2019 sont prioritaires pour l'entrée dans cette formation et ne sont pas saisis dans Affelnet.

Les autres élèves peuvent postuler sur les places vacantes, en suivant la procédure spécifique. **L'affectation se fera via Affelnet** suite à l'envoi de la liste des candidats retenus par l'établissement d'accueil au SAIO.

1.2. Entrée en 1^{ère} générale agricole et 1^{ère} technologique STAV

Les élèves ayant suivi l'enseignement d'exploration « écologie, agronomie, territoire, développement durable » en 2^{nde} en 2018-2019 sont prioritaires pour l'entrée en 1^{ère} générale et STAV en lycée agricole.

Les autres élèves peuvent postuler sur les places vacantes en suivant la procédure spécifique, sous la responsabilité du chef d'établissement d'accueil et l'accord de la DRAAF. **L'affectation se fera via Affelnet** suite à l'envoi de la liste des candidats retenus par l'établissement d'accueil au SAIO.

1.3. Entrée en 1^{ère} STHR

Les élèves ayant suivi la 2^{nde} STHR en 2018-2019 sont prioritaires pour l'entrée en 1^{ère} STHR et ne sont pas saisis dans Affelnet.

Les autres élèves peuvent postuler sur les places vacantes, uniquement en formulant le vœu **via Affelnet**.

2. Premières professionnelles agricoles

Les élèves n'ayant pas suivi la 2^{nde} Pro agricole de la spécialité demandée peuvent être affectés dans les formations suivantes sur place vacante éventuelle. L'admission s'effectue hors procédure Affelnet, sous la responsabilité du chef d'établissement d'accueil et après validation de la DRAAF. A noter que les **1^{ères} professionnelles des lycées agricoles d'Erstein, de Bouxwiller et de Wintzenheim, font partie de la procédure Affelnet mais doivent également suivre la procédure spécifique.**

1 ^{ère} Professionnelle agricole		
1 ^{ère} pro A aménagements paysagers	LEGTPA COLMAR WINTZENHEIM	Contacter l'établissement + saisie Affelnet sauf pour les lycées d'Obernai et Rouffach
1 ^{ère} Pro A Laborateur contrôle qualité	LEGTPA COLMAR WINTZENHEIM	
1 ^{ère} Pro A CGEA – système à dominante cultures	LEGTPA OBERNAI	
	LEGTPA ROUFFACH	
1 ^{ère} Pro A CGEA – système à dominante élevage	LEGTPA OBERNAI	
1 ^{ère} Pro A CGEA – vigne et vin	LEGTPA ROUFFACH	
1 ^{ère} Pro A gestion des milieux naturels et de la faune	LEGTPA COLMAR WINTZENHEIM	
1 ^{ère} Pro A productions horticoles	LEGTPA COLMAR WINTZENHEIM	
	LEGTPA ERSTEIN	
1 ^{ère} Pro A service aux personnes et aux territoires	LP SCHATTEMMANN BOUXWILLER	
	LEGTPA ERSTEIN	

3. Mentions complémentaires et CAP 1 an OSRCL

Ils accueillent les élèves titulaires d'un diplôme de niveau V. Les candidatures doivent être saisies **dans Affelnet par les établissements d'origine uniquement pour les MC aide à domicile et pour le CAP 1 an**. Après les entretiens, les établissements d'accueil transmettent au SAIO la liste des candidats retenus, sur LS et non admis en utilisant le formulaire E51 pour le 31 mai 2019. Ces résultats sont confirmés lors de la commission de validation.

Les MC de la restauration sont traitées directement par les établissements d'accueil, hors procédure Affelnet.

Mentions complémentaires et CAP 1 an avec procédure spécifique	
MC aide à domicile	LP Jean-Frédéric Oberlin - STRASBOURG
	LPO Blaise Pascal – COLMAR
MC cuisinier en desserts de restaurant	LPO Alexandre Dumas - ILLKIRCH
MC employé barman	LPO Alexandre Dumas - ILLKIRCH
MC employé traiteur	LPO Alexandre Dumas - ILLKIRCH
MC sommellerie	LPO Alexandre Dumas - ILLKIRCH
CAP 1 an opérateur.trice de service relation client et livraison	LPO Ettore Bugatti – ILLZACH (E19)

A noter que la **MC coloriste permanentiste**, les **CAP agent de sécurité et petite enfance** ne font pas l'objet d'une procédure spécifique, mais entre dans la procédure Affelnet.

E – LA COMMISSION D’AFFECTATION

La **commission académique d’affectation** est présidée par le CSAIO (chef du service académique d’information et d’orientation) par délégation de la rectrice. Elle siège au service académique d’information et d’orientation (SAIO).

Elle est constituée, selon la réglementation, des :

- inspecteurs de l’orientation (IEN-IO),
- chefs d’établissements d’accueil et d’origine,
- directeurs de CIO,
- représentants des associations de parents d’élèves.

Elle est assistée par :

- un représentant des IA-IPR,
- un représentant des IEN-ET,
- le médecin conseiller technique auprès du DASEN,
- le gestionnaire affectation du SAIO.

Cette commission travaille en juin (commission “pré-PAM” et commission de validation) et participe fin octobre à l’évaluation de la procédure d’affectation, en vue d’apporter d’éventuelles modifications au dispositif pour la campagne suivante.

Phase 1 : commission pré-PAM

Elle est chargée d’étudier les situations ou les cas particuliers, notamment les candidats :

- issus de 2^{nde} GT ou 1^{ère} GT demandant une 1^{ère} professionnelle,
- issus de 2^{nde} ou de 1^{ère} professionnelle demandant une 1^{ère} G ou T
- scolarisés dans des établissements privés hors contrat,
- issus de CFA,
- élèves candidats à un retour en formation initiale,
- élèves bénéficiant d’une action MLDS,
- les « cas médicaux » (dossier médical),
- pour lesquels la formation demandée n’est pas en cohérence avec la formation d’origine.

Elle intègre dans l’application les décisions prises pour chacune de ces candidatures sous forme de bonus.

Phase 2 : commission de validation

Cette commission est chargée de valider la conformité des opérations successives et des résultats en fonction des priorités académiques. Elle peut, en cas de besoin, demander des modifications de paramètres.

A l’issue de cette commission, la rectrice arrête les décisions d’affectation.

Phase 3 : commission complémentaire

Un ajustement de l’affectation est organisé en septembre (cf. paragraphe G).

F – EDITION DES NOTIFICATIONS AUX CANDIDATS ET INSCRIPTIONS

1. Notifications

Candidats admis

Les chefs des établissements d'accueil éditent les notifications (admis sur liste principale ou inscrits sur liste supplémentaire), que les candidats soient élèves de leur établissement ou non et les transmettent aux familles.

Tous les candidats

Les établissements d'origine, publics et privés sous contrat, et les CIO éditent les fiches individuelles « résultat de l'affectation » récapitulant les décisions prises pour les candidats de leur établissement.

2. Inscriptions

Elles sont organisées par chaque établissement d'accueil, à partir d'une date qu'il aura fixée lors de l'envoi des notifications aux familles. Ces inscriptions devront être achevées pour le 5 juillet 2019 à 17h00 en ce qui concerne **les admis en liste principale**. Les familles seront averties de l'obligation de cette démarche d'inscription par l'établissement d'accueil.



Au moment de l'inscription d'un élève, l'établissement d'accueil apposera son tampon sur l'exemplaire original de la lettre de notification aux familles avec la mention : "élève inscrit en Bac Pro ou en 1^{re} technologique x....".

3. Gestion des listes supplémentaires



Les candidats admis en liste principale n'ayant pas procédé à leur inscription le 5 juillet 2019 perdent le bénéfice de cette admission.

Il appartient aux chefs d'établissement d'accueil de contacter les élèves de la liste supplémentaire en fonction des désistements constatés **en respectant l'ordre de la liste supplémentaire**.

Lorsqu'un candidat appelé sur liste supplémentaire se présente pour procéder à son inscription, le lycée doit vérifier si ce dernier a été inscrit ou non dans un autre lycée, et le cas échéant, **contacter l'établissement** concerné avant de procéder à une nouvelle inscription.

L'appel à la liste supplémentaire s'effectue jusqu'au 30 août 2019 pour les 1^{ères} technologiques et professionnelles.

G – COMMISSION DE MEDIATION POUR L’AFFECTATION EN 1^{ERE} GENERALE

Les élèves n’ayant pas obtenu une affectation dans un établissement qui leur offre les spécialités de première souhaitées pourront faire un recours à la commission de médiation académique.

Ils pourront adresser leur demande sur papier libre, accompagnée de toutes les pièces justificatives de leurs choix, au Service Académique d’Information et d’Orientation de l’académie de Strasbourg, 5 Quai Zorn à Strasbourg avant le 3 juillet 2019.

La commission académique de médiation se réunira le 4 juillet 2019.

Pour les situations intervenant durant l’été 2019, il est proposé de réunir des commissions de médiation départementales, le 27 août 2019. Les demandes seront adressées cette fois-ci aux DSDEN avant le 26 août 2019.

H – COMMISSION D’AFFECTATION DE SEPTEMBRE

1. Commission complémentaire via Affelnet

Une commission d’affectation est organisée en septembre.

Le recensement des places vacantes est effectué pour le jeudi 5 septembre 2019 à 12h00. La saisie de ces informations est indispensable, même si elle indique un état néant.


La liste des places vacantes sera disponible pour les chefs d’établissements, les DSDEN et les CIO à partir du **5 septembre 2019 à 18h**.

Seuls les élèves non affectés en juin peuvent émettre de nouveaux vœux sur les places déclarées vacantes. La saisie de ces nouveaux vœux est effectuée par les établissements du 9 septembre à 14h00 au 16 septembre 2019 à 12h00.

La commission complémentaire se réunit le 17 septembre.

CETTE COMMISSION NE CONCERNE QUE LES ELEVES SANS AFFECTATION A LA RENTREE.

Il est rappelé qu’**un élève admis sur un de ses vœux lors de la commission de juin ne pourra plus faire de demande d’admission pour la procédure complémentaire de septembre.**

 **Concernant les élèves qui relèvent du palier 2^{nde} mais qui demandent des formations post 3^{ème}, il conviendra de se référer aux documents spécifiques à l’affectation « par périodes de découverte » qui sont édités par les DSDEN.**

2. Derniers ajustements hors Affelnet

Les élèves sans solution après la commission complémentaire sont reçus dans le cadre de la MLDS par les CIO et les établissements d’origine. En fonction de leur situation, il peut leur être proposé un positionnement sur une place restée vacante.

Le SAIO envoie la liste des places vacantes aux CIO le lundi 23 septembre 2019 et la rectrice arrête les dernières affectations le vendredi 27 septembre 2019.

Calendrier chronologique pour l'entrée en 1^{ère} générale, 1^{ère} technologique, 1^{ère} professionnelle, MC ou CAP 1 an 2019

Lundi 27 mai 2019	Ouverture de la période de saisie des vœux via Affelnet
Vendredi 31 mai 2019	Transmission au SAIO de la liste des résultats des entretiens hors PAM
Mardi 4 juin 2019 à 12h	Date limite de saisie des vœux de 1 ^{ère} T et P dans les établissements d'origine.
Mardi 11 juin 2019	Date limite d'envoi au SAIO des dossiers devant être étudiés en commission pré-PAM (passerelles, récurrents, CFA, médicaux, ...)
Du mercredi 5 au jeudi 13 juin 2019 à 12h	Saisies complémentaires dans les établissements
Mercredi 20 mai 2019	Date limite de communication au SAIO des capacités d'accueil de 1 ^{ère} professionnelle et de 1 ^{ère} technologique.
Vendredi 14 juin 2019	Retour des listes et capacités d'accueil 1 ^{ère} générale
Lundi 17 juin 2019 (matin)	Commission "pré-PAM"
Jeudi 20 juin 2019 (matin)	Saisie des résultats de l'appel 2 ^{nde} GT
Lundi 24 juin 2019 (matin)	Commission de validation
Vendredi 28 juin 2019 (au plus tard)	Notification de l'affectation sur Affelnet
	Notification et envoi des résultats d'affectation aux familles : - élèves admis et en liste supplémentaire par les établissements d'accueil - élèves non admis par les établissements d'origine
	Début des inscriptions
Du 28 juin jusqu'au 27 septembre 2019	Suivi post-affectation
Jeudi 4 juillet 2019	Commission de médiation académique 1 ^{ère} générale
Vendredi 5 juillet 2019	Fin des inscriptions des candidats admis en liste principale
Vendredi 12 juillet 2019	Résultats des examens du CAP (sous réserve) Fin recours à la liste supplémentaire pour 1 ^{ère} Générale
Mardi 27 août 2019	Commission ultime d'affectation départementale 1^{ère} générale
Vendredi 30 août 2019	Fin recours à la liste supplémentaire pour 1 ^{ère} Techno Fin recours à la liste supplémentaire pour 1 ^{ère} Pro
Du lundi 9 septembre au lundi 16 septembre 2019 à 12h	Ouverture de la période de saisie des vœux pour la commission d'affectation de septembre via Affelnet.
Mardi 17 septembre 2019	Commission complémentaire d'affectation 1^{ère} techno et pro

Annexe 1 : organisation de l'affectation en 1^{ère} générale en fonction des enseignements de spécialité choisis

Spécialités cibles

Mathématiques
Physique-chimie
SVT
Sciences économiques et sociales
Histoire-géographie - géopolitique et sciences politiques
Humanités-littérature-philosophie
Langues-littérature-cultures étrangères.

Elles sont proposées dans l'établissement d'origine

L'élève est inscrit dans l'établissement sans procédure.

Les demandes de dérogations seront traitées en fin de processus par le SAIO.

Elles ne sont pas proposées dans l'établissement d'origine (*)

L'élève est inscrit dans l'établissement du réseau prévu par la sectorisation (E67).
L'établissement d'origine transmet les demandes d'admissions au lycée concerné (avec copie au SAIO).

Les demandes de dérogations seront traitées en fin de processus par le SAIO.

(*) Etablissements d'origine avec moins de 7 spécialités cibles : Lycées Rostand, Couffignal et Cassin à Strasbourg, lycée Marchal à Molsheim, lycée Heinrich-Nessel à Haguenau, lycées Le Corbusier et Dumas à Illkirch

Spécialités rares

Arts
Langues et cultures de l'Antiquité
Numérique et sciences informatiques
Sciences de l'ingénieur

Procédures spécifiques : arts et LLCA

L'élève transmet son dossier (E10 à E18) aux établissements concernés.

Les établissements sollicités procèdent à la sélection des candidats et transmettent leurs listes aux établissements d'origine pour le 27 mai 2019 et au SAIO pour le 31 mai.

Pas de priorité aux élèves issus de l'établissement.

Sectorisation élargie : SI et NSI

L'établissement d'origine transmet les demandes d'admissions au lycée concerné (avec copie au SAIO).

Les établissements sollicités procèdent au classement des candidats (en tenant compte des contraintes organisationnelles) et transmettent leurs listes au SAIO et aux établissements d'origine entre le 11 et le 14 juin 2019.

Pas de priorité aux élèves issus de l'établissement. Egalité de traitement pour les demandes des candidats du secteur (E67 et E68).

Les demandes de dérogations seront traitées en fin de processus par le SAIO.